

Initiatives ministérielles

Nous ne préconisons pas qu'un gouvernement fasse cela absolument. Ce que nous disons, ce n'est pas que le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial ou territorial devraient se lancer en affaires dans ce secteur, mais que, au besoin, ils puissent le faire pour amener les banques à procéder autrement, ou même établir une banque provinciale ou acheter une banque, peu importe, et se lancer en affaires à une échelle relativement modeste pour montrer au moins au secteur des banques qu'il doit, de l'avis du gouvernement, améliorer le service qu'il offre aux gens de la localité, de la province et de tout le pays.

C'est seulement rendre la chose possible sans contrevenir à la loi, sans la contourner non plus, comme nous songions à le faire en achetant une banque étrangère et en l'installant près de la frontière de la Colombie-Britannique. Un tel subterfuge deviendrait inutile pour donner aux Britanno-Colombiens ce que nous souhaitons leur donner.

Des investisseurs étaient prêts à y faire des dépôts substantiels. Nous projetions à l'époque de nous spécialiser dans les hypothèques, d'encourager la construction de logements, car il faut en construire beaucoup en Colombie-Britannique. Je suppose que c'est le meilleur aspect de l'économie de la Colombie-Britannique, n'est-ce pas, que nous soyons obligés de construire beaucoup de maisons pour loger les gens qui fuient de nombreuses autres régions du pays pour venir prendre leur retraite en Colombie-Britannique, disons plutôt qui viennent de différents coins du pays pour passer leur retraite en Colombie-Britannique.

Cet amendement donne aux gouvernements la possibilité de faire cela au nom des Canadiens.

• (1600)

Si les gens n'approuvent pas ce que fait le gouvernement, ils peuvent le lui faire savoir dans un, deux, trois ou cinq ans en s'en débarrassant. Ce sont eux qui ont le dernier mot et ils ont la possibilité de changer de gouvernement et même d'empêcher le gouvernement de se lancer dans de telles affaires, s'il ne l'a pas encore fait, ou de l'amener à en sortir s'ils estiment que cela n'est pas dans leur intérêt.

J'appuie cet amendement.

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Monsieur le Président, moi aussi je veux prendre la parole au sujet des amendements dont nous sommes saisis.

Tout d'abord, l'un des amendements porte sur l'habilité du gouvernement fédéral, de l'État, à se lancer dans des activités bancaires. La Loi sur les banques interdit au gouvernement fédéral de participer à la gestion des affaires bancaires, ce qui signifie que le gouvernement fédéral n'a pas le droit de se constituer en institution de dépôt.

Nous avons la Banque fédérale de développement, mais ce n'est pas une institution de dépôt. Nous avons constaté que cette institution, qui pourrait et qui devrait être utile, surtout pour les petites entreprises, n'a pas été très active. J'ai rencontré quelques petits entrepreneurs qui ont personnellement fait affaire avec cette institution et ils ne m'en ont pas parlé de façon très favorable. En s'adressant à cette institution, on se trouve bien souvent confronté à une ribambelle de bureaucrates. Elle ne remplit pas vraiment son mandat, qui est d'aider les petites entreprises, particulièrement dans les cas où les banques commerciales ne leur ont pas offert toute l'aide qu'elles auraient voulue.

Quand des petits entrepreneurs présentent un mémoire au Parlement ou au Comité des finances, ils se plaignent toujours du traitement que leur réservent les banques commerciales. C'est sûr que si nous avons une banque efficace qui livrerait concurrence aux banques commerciales, celles-ci traiteraient beaucoup mieux les petits entrepreneurs, surtout ceux qui tentent de s'établir en affaires.

Les autres amendements dont il est question et que vous avez regroupés portent sur une échelle mobile en ce qui a trait à la propriété et à la taille des sociétés.

Je me souviens du temps où j'étais membre du Comité des finances et où, en 1985 ou en 1986, on a demandé que les sociétés de fiducie soient placées sur un pied d'égalité avec les banques. Nous avons dû alors discuter de la question de la propriété. Nul ne peut détenir plus de 10 p. 100 du capital d'une banque. Ce n'est pas le cas des sociétés de fiducie.

À ce moment-là, c'était, semble-t-il, une bonne idée que de faire varier le degré de propriété en fonction d'une échelle mobile. Prenons le cas d'une petite société de fiducie de la Nouvelle-Écosse dirigée par une famille. Il nous semblait, avec raison, que ça n'avait aucun sens que d'établir de nouvelles règles de propriété empêchant la famille de détenir 50, 60, 80 ou 90 p. 100 du capital de la société, ou plus de 10 p. 100, si la société de fiducie devenait comme une banque.